



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



18003605

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

22-12-2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 0426.058.939

Dénomination

(en entier) : **CHAMPION WATCHING**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 7812 Ath (Ligne), Chaussée de Tournai 393

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION AUX STATUTS – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

D'un acte reçu par le Notaire Donatienne d'Harveng à Lessines, le 19 décembre 2017, enregistré, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme « Champion Watching », ayant siège social à 7812 Ath (Ligne), Chaussée de Tournai 393, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 426.058.939 et à la T.V.A. sous le numéro BE0426.058.939, constituée par acte reçu par le Notaire Xavier Hovine ayant résidé à Ath le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre sous le numéro 718-17, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par acte du Notaire Luc Thomas ayant résidé à Lessines (Ollignies), substituant son Confrère, Philippe Winders, Notaire ayant résidé à Lessines en date du trente janvier deux mille quatre, publié par extrait au Moniteur belge le vingt-trois février suivant ; sous le numéro 002978, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité :

I) PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale actuelle de la société étant « CHAMPION WATCHING » en « MAG Activités » et de modifier en conséquence l'article 1er des statuts.

II) DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège de la société à 7822 Ath (Meslin-L'Évêque), chemin du Stoquoi 2A et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts.

III) TROISIEME RESOLUTION :

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et du bilan annexé ; tous les actionnaires présents reconnaissent en outre avoir reçu la copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de commerce, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

L'assemblée approuve par ailleurs purement et simplement cette situation bilantielle au 17 novembre 2017.

IV) QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en remplaçant l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

A) l'entreprise de fabrication, de placement, de représentation, de distribution, de commercialisation, de vente ainsi que d'étude de matériel et accessoires divers pour entreprise agricole, élevage et à destination industrielle ou privée ;

B) l'exploitation agricole y compris l'élevage, et forestière, ainsi que la mise en valeur et l'exploitation des biens bâtis ;

C) la consultance en matières techniques et industrielles, la gestion industrielle, la consultance en ventes de produits ;

D) la gestion immobilière ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Reservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

E) la gestion agricole et forestière ;

F) la commercialisation de divers matériaux.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toute opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.».

V) CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises et pour la mise en concordance des statuts sociaux.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature